

Le pluralisme syndical,

Protection de la démocratie, rempart contre les régimes autoritaires

Syndicalisme et corporatisme, lutte contre les régimes autoritaires, orientations de la société civile

La pluralité syndicale est une marque de naissance des syndicats qui les différencie des corporations. Le syndicat ne fait pas que défendre une profession particulière, ce qui est le cas des corporations, mais il a aussi un rôle sociétal.

Cette distinction n'est pas que théorique : c'est ainsi que dans les années 30 le fascisme qui régnait en *Italie*, en *Allemagne* et en *Espagne* rendait obligatoires et étatisées les corporations alors que les syndicats qui sont des sociétés d'ordre et de droit privé (non contrôlées par l'État) étaient interdits ... Sans oublier en *France* le régime de Vichy qui a dissout en novembre 1940 les confédérations syndicales, dont la CFTC, pour promouvoir un syndicat unique, à l'opposé du pluralisme.

L'origine même de la C.F.T.C (1919), bâtie sur des valeurs judéo-chrétiennes, exprime ipso-facto le pluralisme syndical en la distinguant nettement du panorama syndical de l'époque, par exemple en étant opposé à la lutte des classes.

Ce pluralisme s'étend aussi au fondamentaux de la société civile : « déterminer dans la société civile le domaine qui sera le plus approprié à leur action nécessaire pour la défense et la promotion du monde du travail, surtout en faveur des travailleurs exploités et non représentés, dont l'amère condition demeure souvent ignorée par les yeux distraits de la société - en particulier dans les pays en voie de développement où les droits sociaux sont souvent bafoués »

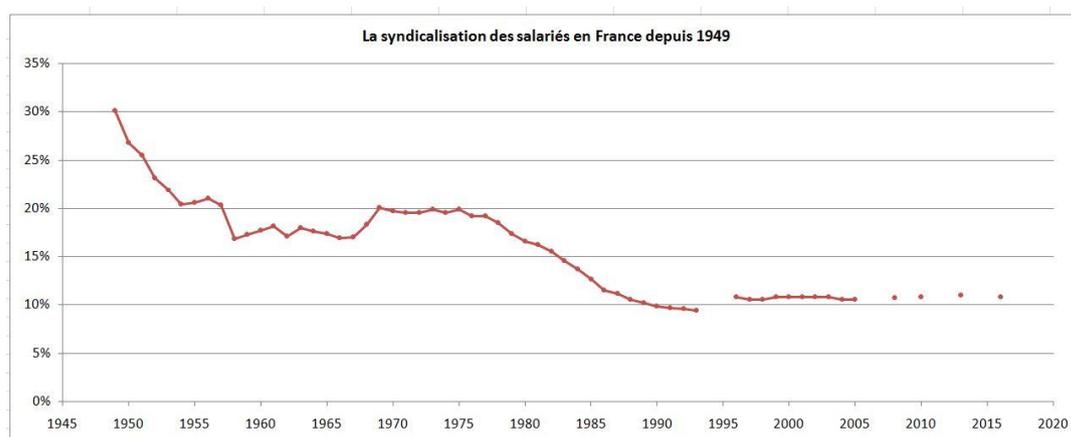
Sur le risque de disparition de pluralisme syndical en France depuis 2008

Le système de représentativité syndicale qui prévalait depuis la Libération, issue du Comité National de la Résistance (C.N.R), a été profondément modifié par la loi n° 2008-789 du 20/08/2008 dite de « rénovation du dialogue social ». Rappelons que le C.N.R. avait des représentants des deux centrales syndicales (C.G.T. et C.F.T.C.) qui avaient des conceptions du syndicalisme plurielles, augmentant ainsi la valeur des décisions du C.N.R.

A la Libération, alors que les français avaient une motivation politique et syndicale élevée, le C.N.R porta le taux de représentativité syndicale à 5% : ce taux permet de négocier des accords avec les « patrons » ou l'État concernant des sujets en relation avec le travail : salaire, retraite, chômage, ...

En 2008 le parlement français vota une loi qui augmente le taux nécessaire pour que les syndicats soient représentatifs, 10 % pour être reconnus dans les entreprises et 8% pour être reconnu par l'État (branches professionnelles), ceci alors que la motivation syndicale et politique est devenue bien plus faible qu'à la Libération !

Source : Ministère du travail / DARES- évolution du taux de syndicalisation de 1949 à 2018



Les élections à la SNCF qui s'en suivirent virent la disparition de la CFTC, de FO et de la CGC en tant que syndicats représentatifs, ils ont même été évincés des Comités d'Établissements (CE) et des CHSCT.

Le Sénat a alors déposé une « proposition de loi visant à préserver le pluralisme syndical en France » (n° 44, présidence du sénat du 14 octobre 2010) : « ...afin de préserver la pluralité syndicale dans notre pays, il convient de revoir les critères de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises, aux niveaux professionnel, interprofessionnel et national en abaissant respectivement de 10 % et 8 % à 5 % les seuils à partir duquel les syndicats sont considérés comme représentatifs. »

Le taux de syndicalisation actuel, de 11%, situe la France en queue de classement européen, mais est nettement plus élevé que le taux de politisation⁴, et en dernière position des pays de l'OCDE ! Notons que ce taux participe à la légitimité des élus syndicaux dans le paysage social.

Pour la défense du pluralisme syndical

Avant cette loi de 2008, la présomption irréfragable - que nul ne peut juridiquement contester - de représentativité des 5 confédérations CFTC, CFE-CGC, CFDT, CGT, CGT-FO leur permettait d'être représentatifs sans avoir à en fournir la preuve (décision après-guerre de 1946, loi de 1948 et arrêté du 31/03/1966). « Elle permet(tait) de concilier les impératifs de la politique contractuelle avec le pluralisme syndical et le faible taux de syndicalisation qui caractérise le paysage social français. »⁵

Dorénavant, avec ces taux de 10 % ou 8 %, de plus en plus d'obstacles sont dressés pour décourager l'action syndicale plurielle.

Chaque voix comptera le 6 décembre, pour que la CFTC fondée en 1919 continue à défendre tous les agents, tous les statuts et à se battre contre toute forme d'injustice, contrairement à la politique du nombre.

Pour un dialogue social riche et pluriel, pour que la CFTC reste force de proposition pour vous et votre famille et soit toujours porteuse de solutions innovantes pour la qualité de vie au travail



*Fabrice Pélestor
Président du Syndicat CFTC Défense Région Grand
Sud-Est ; Élu au CTR de la DGA, ingénieur en génie
atomique - contractuel*

⁴ La tribune, 17/05/2016, « Le taux de syndicalisation se maintient à 11%, en France »

⁵ JO sénat du 11/09/1997, page 2376